

**Son Excellence Monsieur Ariel HENRY
Premier Ministre par intérim
de la République d'Haïti**

Par voie électronique :
secretariatdc@primature.ht

Paris, le 5 août 2022

Objet : Lettre ouverte au Premier ministre par intérim Monsieur Ariel HENRY suite à l'arrestation et la détention de Maître Pierre-Louis ROBINSON.

Monsieur le Premier ministre,

C'est avec effroi que la Conférence Internationale des Barreaux (CIB) prend connaissance de l'arrestation de Maître Robinson Pierre-Louis qui se trouve poursuivi pour avoir pris la défense de son client dans le cadre d'un dossier pour lequel il agissait en sa qualité d'avocat.

Sa mise en cause ne repose sur aucun élément matériel, son arrestation ayant été réalisée en dehors des dispositions de la Constitution et du code D'instruction criminelle.

La Conférence Internationale des Barreaux soutient fermement la Fédération des barreaux d'Haïti dans sa protestation solennelle, par laquelle elle dénonce le caractère arbitraire et illégal de l'arrestation de Maître Robinson Pierre -Louis et sollicite sa mise en liberté immédiate.

Elle estime entièrement justifiée la résolution 2022-01 adoptée à cet égard le mardi 2 août 2022 par le Conseil d'Administration de la Fédération des Barreaux d'Haïti.

Les principes de démocratie, d'Etat de droit et de bonne gouvernance imposent le respect par les institutions haïtiennes de la constitution, des dispositions légales nationales, notamment le code d'instruction criminelle haïtien, la loi du 29 novembre 1994 relative à la Police Nationale d'Haïti et les dispositions du décret du 29 mars 1979 règlementant l'exercice de la profession d'avocat en Haïti et des instruments internationaux, tels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, ratifié par Haïti le 6 février 1991 et les Principes de base sur le rôle du Barreau adoptés à La Havane en 1990 par l'Organisation des Nations Unies.

La CIB, particulièrement préoccupée par la situation de Maître Robinson Pierre-Louis, vous invite à prendre toutes les dispositions utiles, notamment par l'intermédiaire du parquet afin qu'il soit mis fin au plus vite à cette situation insupportable, faisant siennes les exigences réclamées par la Fédération des barreaux d'Haïti, en premier ordre celle de la remise en liberté immédiate de Maître Robinson Pierre-Louis.

Compte tenu de l'émotion que suscite à travers le monde l'arrestation de Maître Robinson Pierre-Louis, la présente lettre est rendue publique.

Vous remerciant par avance de l'accueil que vous réserverez à la présente lettre, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de notre haute considération.



Bâtonnier Bernard VATIER
Secrétaire Général